



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2018

MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 489-2018 RELATIVEMENT À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le 10 septembre 2018 à 20 heures, au lieu ordinaire des sessions conformément au *Code municipal du Québec*, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Monsieur Normand Morin, maire
Monsieur Jean-Claude Cassista, conseiller
Madame Josée Levasseur, conseillère
Monsieur Dany Lafontaine, conseiller
Monsieur Bernard Paquet, conseiller
Monsieur Jeannot Beaudin, conseiller
Monsieur Jacques Ferland, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4 du *Règlement 489-2018 relativement à l'imposition des taxes municipales et des tarifs pour l'exercice financier 2018*, qui détermine les tarifs pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2

L'article 4 est modifié et devra se lire comme suit :

« ARTICLE 4

TARIF POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagère, ce Conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment. Les taux sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- | | |
|--|-----------|
| ▶ Par unité de logement résidentiel (1 à 2 log.) | 190,00 \$ |
| ▶ Par immeuble résidentiel (3 à 4 log.) | 400,00 \$ |
| ▶ Par immeuble résidentiel (5 et + log.) | 800,00 \$ |
| ▶ Par unité de logement résidentiel agricole (1 à 2 log.) | 190,00 \$ |
| ▶ Par immeuble non-résidentiel de type agricole | 290,00 \$ |
| ▶ Par immeuble incluant un commerce ayant une superficie de 10% et moins | 290,00 \$ |
| ▶ Par immeuble non-résidentiel de type entrepôt | 290,00 \$ |



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Label
RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2018 (SUITE)

- ▶ *Par immeuble non-résidentiel de type petit commerce* **400,00 \$**
- ▶ *Par immeuble non-résidentiel, commercial ou industriel* **800,00 \$**
- ▶ *L'ensemble des bureaux locatifs (comptoirs et/ou espaces) à l'aéroport* **800,00 \$ »**

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

RÉSOLUTION : 2018-09-150
AVIS DE MOTION : 27 août 2018
**DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT :** 27 août 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 septembre 2018
PUBLICATION : 11 septembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : Conformément à la Loi
TRANSMISSION AU MINISTRE :

Normand Morin,
maire

Nadia Allard,
directrice générale